

La cigarette électronique (e-cigarette)

Feuille d'information et recommandation du CIPRET-Vaud pour les établissements scolaires et de formation vaudois

Les faits

- Les e-cigarettes sont composées d'une batterie, d'un vaporisateur électrique, d'une cartouche (contenant des arômes, parfois de la nicotine, et souvent du propylène glycol pour la production de vapeur) et d'un embout buccal. Elles connaissent depuis quelques années un vif succès ; leurs utilisateurs sont appelés « vapoteurs ».
- En Suisse, la proportion des 15 ans et plus ayant déjà utilisé une e-cigarette (avec ou sans nicotine) atteignait 6.6% en 2013 (n=2'466). C'est chez les moins de 45 ans, et particulièrement chez les 15-24 ans, que son usage est le plus répandu. Si l'usage des e-cigarettes est plus fréquent chez les fumeurs, 2% des personnes qui n'ont jamais fumé disent avoir utilisé au moins une fois une e-cigarette¹.
- Aujourd'hui en Suisse et dans le canton de Vaud, seules les e-cigarettes sans nicotine sont autorisées à la vente. La commercialisation d'e-cigarettes avec nicotine n'est pas autorisée, mais l'importation de cartouches de recharge contenant de la nicotine pour un usage privé est possible. L'e-cigarette sans nicotine n'est pas considérée comme un « produit du tabac » et, par conséquent, peut être vendue librement, y compris aux mineurs.
- Selon les connaissances scientifiques actuelles et comparée à la toxicité (sévère, multi-organes, massive et indiscutable) des produits du tabac, l'e-cigarette apparaît comme nettement moins nocive. Cependant, les données sont encore insuffisantes pour confirmer son innocuité à long terme. L'efficacité des e-cigarettes pour l'arrêt du tabac est elle aussi encore à démontrer.
- L'ingestion de liquides destinés à remplir les e-cigarettes peut provoquer des intoxications. Il est important de veiller à tenir ces flacons hors de portée des enfants en particulier.
- Il est pour l'heure difficile de savoir dans quelle mesure l'e-cigarette est susceptible à terme d'inciter au tabagisme, en particulier chez les jeunes. Certaines e-cigarettes contiennent de la nicotine, substance très addictive. Par ailleurs, de nombreuses cigarettes électroniques contiennent des substances aromatiques sucrées qui peuvent attirer les enfants et les jeunes.
- Il n'est aujourd'hui pas possible d'exclure tout risque sanitaire lié à l'inhalation passive de vapeur d'e-cigarette (vapotage passif). Toutefois les résultats des premières analyses sont plutôt rassurants.
- La réglementation des e-cigarettes et leur assimilation, ou non, aux cigarettes traditionnelles sont des points examinés actuellement par l'OFSP dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur les produits du tabac (consultation prévue en mai 2014).

¹ Kuendig H., Notari L., Gmel G., (2013). Monitoring suisse des addictions – Usage d'e-cigarettes en Suisse: résultats intermédiaires de l'enquête téléphonique 2013, Feuille-Info. Addiction Suisse, Lausanne, Suisse.

L'avis des experts suisses

En guise de contribution à l'élaboration d'une régulation, les experts suisses en tabacologie recommandent les éléments suivants² :

- L'e-cigarette avec nicotine doit être vendue en Suisse.
- Une législation spécifique doit être mise en place.
- L'autorisation de vente doit être limitée aux adultes et accompagnée de normes claires quant à la qualité et la concentration maximale de nicotine.
- La publicité pour ce produit doit être limitée.
- Une taxe spécifique doit être apposée sur ce produit, en particulier pour financer la recherche.
- La consommation d'e-cigarettes dans les lieux publics doit être interdite, d'une part pour éviter la renormalisation de la consommation de cigarette et d'autre part par analogie à la prévention du tabagisme passif (vapotage passif).

A ce jour, le CIPRET-Vaud souscrit à ces recommandations.

L'attitude proposée aux établissements scolaires et de formation

Des incertitudes demeurent quant à l'utilisation des cigarettes électroniques chez les jeunes. La fréquence et l'évolution du type d'usage (expérimentation versus utilisation quotidienne) sont mal connues. Le risque que les cigarettes électroniques constituent une « porte d'entrée » dans le tabagisme n'est pour l'heure ni confirmé ni infirmé. Dès lors et dans une perspective de protection de la jeunesse, le principe de précaution doit prévaloir. De surcroît, la consommation régulière d'e-cigarettes contenant de la nicotine peut, tout comme celle des cigarettes traditionnelles, induire une dépendance.

Les efforts de santé publique de ces dernières années ont consisté à dénormaliser l'usage de la cigarette. Les e-cigarettes ont la forme de cigarettes, elles imitent l'acte de fumer en produisant une vapeur qui ressemble à la fumée du tabac. Il est alors à craindre qu'elles renormalisent la consommation de cigarette dans notre société.

Tenant compte de ces éléments, le CIPRET-Vaud recommande aux établissements scolaires et de formation vaudois, d'assimiler la e-cigarette aux produits du tabac. Son usage par les élèves devrait être traité de la même manière en termes d'application de l'interdiction de fumer des élèves et de prévention.

² Policlinique médicale universitaire de Lausanne PMU. *Cigarette électronique : libéraliser le marché, oui... mais sous certaines conditions*. Communiqué de presse. Mars 2014.